Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_057_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 1er avril 2026, s'est réuni le 10 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Isabelle LEBRETON, Martine LEBRUN, Anthony PHILIPPON, Mélinda PELLOTE-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Jean-Pierre MARTINEZ, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD.

Procurations : Madame Sylvie HARDY à Monsieur René ROUSSEL
Monsieur Romain GUILLARD à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL
Madame Emilie LAINE à Madame Vanessa MOINET-TRANVAUX
Monsieur Laurent PLAGNE à Madame Martine LEBRUN

Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur Louis COUASME

N° 2026/057 Syndicat intercommunal de Musique et de Danse du SUET : désignation des délégués

Monsieur le Maire expose :

L'article L5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *Le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal* ».

Syndicat Intercommunal depuis avril 2004, l'Ecole de Musique et de Danse du Suet est un établissement public d'enseignement, de création et de diffusion regroupant cinq communes situées sur un territoire au sud-est de Rennes : Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche.

Selon les statuts du Syndicat, nous avons à élire : trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour nous représenter à son Comité syndical.

Les noms suivants sont ainsi proposés :
- 3 délégués titulaires : Vincent Vivier, Mélinda Pellote-Héry, Stéphane Chauvet
- 3 délégués suppléants : Laëtitia Cheminel ,Jocelyne Dansay, Isabelle Lebreton

Concernant les nominations et désignations, l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que
I. – Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7.

L'élection a donc normalement lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_057_1-DE

Néanmoins, l'article L5211-7 précise également que « *Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués* ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres de cette commission. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée.

Le Conseil municipal est invité à **désigner** ses délégués au sein du Syndicat intercommunal de Musique et de Danse du SUET, au vote à main levée, comme suit :

- 3 délégués titulaires : Vincent Vivier, Mélinda Pellote-Héry, Stéphane Chauvet
- 3 délégués suppléants : Laëtitia Cheminel, Jocelyne Dansay, Isabelle Lebreton

7 OPPOSITIONS (Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD)
ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance

Le Maire

Mairie de CHANTEPIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Louis COUASME

Grégoire LE BLOND